

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à Salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 1^{er} août 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-08-A, 2022-08-B, 2022-08-C, 2022-08-D.
5. Rapport des ressources humaines 2022-08.
6. Demande d'aide financière - 50^e anniversaire de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire.
7. Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - acquisition des boisés AF-18 et AF-19.
8. Gala Grand Richelois 2022 - Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu.
9. Proclamation des journées de la culture 2022 à Mont-Saint-Hilaire.
10. Finale du Circuit des Courses thématiques – Édition 2022.
11. Adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au programme « Partenaires dans la protection du climat » (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI.
12. Compte rendu de la réunion ordinaire du 10 juin 2022 du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
13. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juillet 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

14. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 juillet 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
15. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22071907, CCU-22071908, CCU-22071909, CCU-22071910, CCU-22071911, CCU-22071912, CCU-22071913, CCU-22071914, CCU-22071915 et CCU-22071916
 - CCU-22071907 - Construction d'un bâtiment mixte - 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22071908 - Rénovation extérieure - 383, rue Fortier
 - CCU-22071909 - Projet de lotissement - Lot 3 954 847, chemin Ozias-Leduc
 - CCU-22071910 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 954 847, chemin Ozias-Leduc
 - CCU-22071911 - Travaux d'agrandissement - 320, rue Forest
 - CCU-22071912 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 663, de l'Heure-Mauve (lot 3 954 798)
 - CCU-22071913 - Travaux d'agrandissement - 746, rue des Grives
 - CCU-22071914 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 755, rue des Chardonnerets (lot 3 445 786)
 - CCU-22071915 - Rénovation extérieure - 197, rue Desnoyers
 - CCU-22071916 - Rénovation extérieure - 1108, chemin Rouillard
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22071917 et CCU-22071918.
 - CCU-22071917 - Rénovation extérieure - 490, rue Fortier
 - CCU-22071918 - Travaux d'aménagement de terrain - 941, rue des Martinets
18. Demande de dérogation mineure relative au 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
19. Demande de dérogation mineure relative au 320, rue Forest.
20. Demande de dérogation mineure relative au 663, rue de l'Heure-Mauve.
21. Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement - 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
22. Modification à l'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 1314 concernant des travaux d'infrastructures pour la rue Campbell.
23. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments.

24. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-23, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments ».
25. Adoption du Règlement numéro 1327, intitulé: « Règlement décrétant l'octroi d'un permis aux fins de permettre la construction et l'utilisation du lot 5 197 042 au cadastre du Québec pour l'établissement de la phase 2 de la garderie de la Montagne Magique au 162, rue Sainte-Thérèse, en zone C-9 ».
26. Adoption du Règlement numéro 1326, intitulé: « Règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ».
27. Nomination de membres au sein du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Fourniture et livraison de sel de déglçage des chaussées - Union des municipalités du Québec.
29. Octroi du contrat ING21-P09-AO2 relativement aux travaux de réfection de la rue Malo.
30. Octroi du contrat ING22-P02-AO2 relativement aux travaux de réfection des rues Campbell et Maricourt.
31. Octroi du contrat SCC22-02 concernant des services de graphisme.
32. Questions de l'assistance.
33. Levée de la séance.

Information

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin mentionne le grand succès du Cabaret de l'heure mauve tenu le 27 juillet dernier. Il fait état d'une problématique de contamination du bassin du Massif qui serait reliée à des branchements inversés dans le secteur (investigation en cours). Il indique que le Règlement de zonage numéro 1235-20 fait l'objet d'une demande d'analyse de sa conformité au plan d'aménagement durable devant la Commission municipale du Québec. De plus, il informe les citoyens de la prolongation du marché public, de la tenue en août du Grand Saut Hilairemontais et du Défi têtes rasées de Leucan.

2022-286

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Martine Renaud	Application de la réglementation concernant la première période de questions Création d'une instance indépendante pour les consultations publiques
M. Jean-Marc Duval	433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – stationnement – dérogation mineure – exemption de cases de stationnement
Mme Monique Comtois	Programme d'aide financière – trame verte et bleue Procès-verbal du comité consultatif de l'environnement et du développement durable – lien entre un verger et rue de la Pommeraie 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – dérogation mineure concernant un enclos à déchets

2022-287

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-288

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-08-A, 2022-08-B, 2022-08-C, 2022-08-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 30 juin 2022 au 27 juillet 2022, signés en date du 27 juillet 2022 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-08-A, au montant de 1 689 995,45 \$, numéro 2022-08-B, au montant de 2 914,07 \$, numéro 2022-08-C, au montant de 498 364,69 \$ et numéro 2022-08-D, au montant de 1 173 219,96 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-08, signé par Madame Bousquet en date du 28 juillet 2022.

2022-289

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-08

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-08 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 26 juillet 2022, pour la période du 29 juin 2022 au 26 juillet 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-290

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - 50^E ANNIVERSAIRE - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire célèbre cette année son 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la Société a pour mission de favoriser la recherche, la conservation du patrimoine et la diffusion des connaissances acquises dans le but de faire connaître l'histoire locale et la généalogie à un public de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 50^e anniversaire de sa fondation, l'organisme veut réaliser une édition spéciale du « Cahier d'histoire » qui paraîtra à l'automne 2022 et portera sur les réalisations de la Société ainsi que sur les perspectives d'avenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire pour la parution de l'édition spéciale du « Cahier d'histoire » réalisée dans le cadre du 50^e anniversaire de sa fondation.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-795-70-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-10 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 2 juillet 2022.

2022-291

DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - ACQUISITION DES BOISÉS AF-18 ET AF-19 SITUÉS DANS LE SECTEUR URBAIN DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a un projet d'acquisition de deux boisés situés dans le secteur urbain du chemin de la Montagne, soit les boisés Auclair (zone AF-18) et Nègre (zone AF-19);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire signifie à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant les propriétés acquises au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-292

GALA GRAND RICHELLOIS 2022 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu organise le Gala Grand Richelois qui se tiendra le 13 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à faire reconnaître l'importance et le dynamisme du milieu d'affaires auprès de la communauté et à souligner l'excellence des entreprises et des organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique local fait partie des compétences conférées aux villes en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à verser une aide financière au montant de 574,88 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu en devenant « partenaire villes et municipalités » dans le cadre de la tenue de l'événement Gala Grand Richelois 2022 qui se tiendra le 13 octobre prochain.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-11 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 28 juillet 2022.

2022-293

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2022 À MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2022 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

2022-294

COURSE À PIED – CIRCUIT COURSES THÉMATIQUES – ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire accueille depuis 2014, l'épreuve finale de La série des Courses thématiques, organisme à but non lucratif qui met en place des événements de course à pied;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir l'épreuve finale pour 2022 le 7 novembre prochain à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'avec l'ampleur qu'a prise la course à pied au cours des dernières années et le nombre important d'Hilairemontoises et Hilairemontois qui pratiquent cette activité, la finale de ce circuit représente très certainement un intérêt pour notre population, favorise la pratique de l'activité physique et offre une certaine visibilité à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'événement présentera des épreuves de 1 km à 21,1 km;

CONSIDÉRANT QUE la thématique de l'Halloween exploitée lors de l'événement (5 km costumé) représente aussi un attrait intéressant et ludique pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QU'une partie des recettes est destinée aux organismes qui participent bénévolement à l'organisation de la course;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fournit un soutien logistique lors de cet événement (matériel, locaux, main-d'œuvre);

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de cet événement jouissent d'une excellente réputation sur le circuit de course à pied provincial;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées par l'organisation de l'événement et un contrat devra être signé en ce sens avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue de la finale du circuit des Courses thématiques qui se tiendra sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire le 7 novembre 2022.

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire fournit un soutien logistique lors de cet événement (matériel, locaux, main-d'œuvre).

Que les mesures sanitaires qui seront en vigueur au moment de la tenue de l'événement devront être respectées par l'organisme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire se réserve le droit d'annuler l'événement si les mesures sanitaires ne sont pas respectées.

Que madame Élisabeth Cantin, directrice du Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-295

ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AU PROGRAMME « PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT » (PPC) DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) ET ICLEI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire initie un processus d'élaboration d'un Plan climat dans le cadre duquel la réduction des GES jouera un rôle central;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'ICLEI - Gouvernements locaux pour le développement durable, ont créé le programme « Partenaires dans la protection du climat » (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leurs expériences des mesures de réduction des GES;

CONSIDÉRANT QUE plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la ville de Mont-Saint-Hilaire examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme « Partenaires dans la protection du climat » (PPC), et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC.

Que la cheffe de division environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit désignée pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et les gestionnaires du programme PPC.

2022-296

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 JUIN 2022 DU COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 10 juin 2022 du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-297

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 7 juillet 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-298

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 12 juillet 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-299

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-300

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22071907, CCU-22071908, CCU-22071909, CCU-22071910, CCU-22071911, CCU-22071912, CCU-22071913, CCU-22071914, CCU-22071915 ET CCU-22071916

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22071907 : 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Construction d'un bâtiment mixte
- CCU-22071908 : 383, rue Fortier
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22071909 : Lot 3 954 847, chemin Ozias-Leduc
Projet de lotissement
- CCU-22071910 : Lot 3 954 847, chemin Ozias-Leduc (lot projeté 6 524 509)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22071911 : 320, rue Forest
Travaux d'agrandissement
- CCU-22071912 : 663, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 798)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22071913 : 746, rue des Grives
Travaux d'agrandissement
- CCU-22071914 : 755, rue des Chardonnerets (lot 3 445 786)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22071915 : 197, rue Desnoyers
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22071916 : 1108, chemin Rouillard
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-301

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22071917 ET CCU-22071918 - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22071917 : 490, rue Fortier
Rénovation extérieure
- CCU-22071918 : 941, rue des Martinets
Travaux d'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot projeté 6 517 306).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>.

Mme Monique Comtois

Emplacement des enclos à déchets – visibilité de la rue – validation de l'emplacement pour la cueillette
Présentation visuelle des demandes de dérogations mineures pour les citoyens

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, mentionne que des questions en lien avec cette demande de dérogation mineure ont été reçues par courriel et que les citoyens ont obtenu une réponse via le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

2022-302

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 433-457, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (LOT PROJETÉ 6 517 306)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22071904 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot projeté 6 517 306 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant les numéros d'immeuble 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot projeté 6 517 306 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'un enclos à déchets localisé en cour avant secondaire composé d'un écran végétal dense en toutes saisons sur au moins deux de ses côtés pour desservir le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit pour l'usage habitation et pour l'usage commercial un enclos à déchets localisé en cour arrière et composé des mêmes matériaux de parement extérieurs que le bâtiment principal ou, pour l'usage commercial, de bois traité.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser l'aménagement de quatre (4) allées d'accès à une voie publique pour desservir le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour l'usage habitation et pour l'usage commercial, un maximum de deux (2) allées d'accès à la voie publique.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22071904 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan intitulé « Statistiques des espaces verts » préparé par GMAD et Gestion Rodier, daté du 23 juin 2022, page 17 et tel qu'il appert au plan intitulé « Annexe 01 - Dérogation mineure », préparé par GMAD et Gestion Rodier, daté du 23 juin 2022, page 61, joints à la présente résolution respectivement comme annexe « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 320, rue Forest (lot 2 348 806).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>.

Aucune intervention.

2022-303

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 320, RUE FOREST (LOT 2 348 806)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22071906 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 320, rue Forest (lot 2 348 806 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 320, rue Forest, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 2 348 806 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant secondaire de 4,43 mètres pour un garage attenant à la maison, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant secondaire minimale de 7,5 mètres pour les résidences unifamiliales isolées situées dans la zone H-76, permettant ainsi une dérogation de 3,07 mètres.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser un empiètement de la corniche dudit garage de 3,69 mètres dans la marge avant secondaire, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un empiètement maximal de 1,75 mètre, permettant ainsi une dérogation de 1,94 mètre.

Le but de cette demande est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par la construction d'un garage attenant.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22071906 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 57016, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 633, rue de l'Heure-Mauve (lot 2 954 798).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>.

Aucune intervention.

2022-304

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 663, RUE DE L'HEURE-MAUVE (LOT 3 954 798)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22071905 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 663, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 798 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 663, rue de l'Heure-Mauve, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 954 798 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 6,84 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres pour les résidences unifamiliales isolées situées dans la zone H-106, permettant ainsi une dérogation de 0,66 mètre.

Cette demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, en fonction de la configuration particulière de la rue.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22071905 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 7220, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-305

DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 433-457, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 permet l'exemption de fournir et de maintenir les cases de stationnement dans certaines zones si les conditions de validité de la demande, prévues audit règlement, sont respectées;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement déposée dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le site du 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier comportant 143 unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE la fonction commerciale du nouveau bâtiment n'est pas concernée par la demande d'exemption;

CONSIDÉRANT QUE la fonction résidentielle, soit l'usage « H-5 Habitation multifamiliale de 7 logements et plus » exige 1,5 case de stationnement par logement, portant ainsi le nombre minimal de cases requis à 215;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis prévoit un total de 200 cases de stationnement pour l'usage résidentiel, ce qui porterait le ratio à 1,4 case par logement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté visé par cette demande a une localisation centrale à proximité des services essentiels, de l'offre de transport collectif et des infrastructures de mobilité active;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement majoritairement intérieur permettra d'offrir des espaces végétalisés et des aménagements de qualité contribuant à réduire les îlots de chaleur et en favorisant la mobilité active, notamment par la création d'un sentier public entre la rue Savoy et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

CONSIDÉRANT QU'un service d'auto partage devra être offert et maintenu pour ce nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22071920 de la réunion ordinaire du 19 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-22071920 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce conseil accepte la demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement déposée pour le nouveau bâtiment mixte à être érigé sur le site du 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

Que le nombre de cases de stationnement requis pour la fonction résidentielle est de 215 selon le règlement en vigueur et que le nombre fourni sera de 200 cases.

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce qu'un service d'auto partage soit instauré et maintenu pour ledit immeuble.

Que le montant de la compensation établi par le Règlement numéro 828-49 relatif à la tarification des services municipaux est de 5 000 \$ par case manquante.

2022-306

MODIFICATION À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1314 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE STRUCTURAL, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE BÉTON ET DE PAVÉ, DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE CAMPBELL AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le Règlement numéro 1314 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de un million trois cent soixante-huit mille deux cents dollars (1 368 200,00 \$), comprenant un emprunt de un million cinquante-cinq mille dollars (1 055 000,00 \$), nécessaires à cette fin »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ce règlement a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de recevoir l'approbation requise pour permettre l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du règlement effectuée par le ministère, ce dernier demande d'apporter une correction à l'article 2 du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'article 2 du Règlement numéro 1314 est remplacé par le suivant:

« Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million trois cent soixante-huit mille deux cents dollars (1 368 200,00 \$).

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million cinquante-cinq mille dollars (1 055 000,00 \$) sur une période de vingt (20) ans et à utiliser une somme de trois cent treize mille deux cents dollars (313 200,00 \$) provenant du fonds général pour l'affecter à la dépense ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-307

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 358 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-21 POUR AJOUTER PLUSIEURS NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX MARGES, AUX RAPPORTS ET À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments.

2022-308

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-23 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 358 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-21 POUR AJOUTER PLUSIEURS NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX MARGES, AUX RAPPORTS ET À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-23, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal L'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-309

RÈGLEMENT NUMÉRO 1327 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OCTROI D'UN PERMIS AUX FINS DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'UTILISATION DU LOT 5 197 042 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA PHASE 2 DE LA GARDERIE DE LA MONTAGNE MAGIQUE AU 162, RUE SAINTE-THÉRÈSE, EN ZONE C-9 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1327 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1327, intitulé: « Règlement décrétant l'octroi d'un permis aux fins de permettre la construction et l'utilisation du lot 5 197 042 au cadastre du Québec pour l'établissement de la phase 2 de la garderie de la Montagne Magique au 162, rue Sainte-Thérèse, en zone C-9 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-310

RÈGLEMENT NUMÉRO 1326 - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1326 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1326, intitulé: « Règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire », soit et est adopté par ce conseil.

2022-311

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1326 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que le conseil local du patrimoine est composé des membres siégeant au sein du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, en raison de leur expertise et de leur intérêt dans le domaine du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat d'un membre du conseil local du patrimoine est d'au plus de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Antoinette Leroux et Christine Tardif et messieurs Raymond Jacques, Marc-Antoine Robert, Alain St-Pierre, Gaston Meilleur et Marcel Leboeuf, toutes et tous membres du comité du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ont manifesté leur intérêt de siéger au sein du conseil local du patrimoine ;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régies internes des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme mesdames Antoinette Leroux et Christine Tardif et messieurs Raymond Jacques, Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre à titre de membre citoyen au sein du conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022.

Que monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, soit nommé à titre de membre élu au sein du conseil local du patrimoine, et ce, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 et que monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, soit nommé à titre de membre élu substitut pour la même période.

2022-312

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal a adopté la résolution 2018-186 par laquelle il mandatait, l'Union des municipalités du Québec afin de préparer, sur une base annuelle, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Ville, et ce pour les appels d'offres couvrant les saisons 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a lancé un processus d'appel d'offres public pour l'achat regroupé de sel de déglacage pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'Union des municipalités du Québec a procédé, lors de son assemblée du 17 juin 2022, à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Gestion K+S Canadian Potash (antérieurement Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Itée);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2022-2023 au montant de 93,44 \$ par tonne métrique, incluant les taxes, la fourniture et la livraison, de la firme Gestion K+S Canadian Potash (antérieurement Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Itée).

Que pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, l'achat décrit au bon de commande TP 22-59, au montant de 48 428,43 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-626 et que l'achat décrit au bon de commande TP 22-60, au montant de 11 758,81 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-325-00-626, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-313

CONTRAT ING21-P09-AO2 - TRAVAUX - RÉFECTION RUE MALO - B. FRÉGEAU ET FILS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de B. Fréreau et fils inc., au montant 1 799 964,67 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat ING21-P09-AO2 concernant des travaux de réfection de la rue Malo, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 22-76, au montant de 1 799 964,67 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 58-218-13-123 (Règlement numéro 1312), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-314

CONTRAT ING22-P02-AO2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES CAMPBELL ET MARICOURT - LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 4 257 000,00 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection des rues Campbell et Maricourt dans le cadre du contrat ING22-P02-AO2, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 22-74, au montant de 4 257 000,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-835-00-712, pour un montant de 114 589,83 \$, incluant les taxes, à même le poste budgétaire 02-835-00-711, pour un montant de 280 998,90 \$, incluant les taxes, à même le poste budgétaire 58-218-13-143 (Règlement 1314), pour un montant de 1 083 771,60 \$, à même le poste budgétaire 55-992-13-001, pour un montant de 106 466,85 \$ et à même le poste budgétaire 58-218-13-233 (Règlement 1323), pour un montant de 2 671 172,82 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1314 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réparation de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de un million trois cent soixante-huit mille deux cents dollars (1 368 200,00 \$), comprenant un emprunt de un million cinquante-cinq mille dollars (1 055 000,00 \$), nécessaires à cette fin ».

Que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-315

CONTRAT SCC22-02 - SERVICES DE GRAPHISME - OSEZ DESIGN L'AGENCE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Osez Design l'agence inc., au montant de 31 934,31 \$, incluant les taxes, pour la première année, relativement aux services de graphisme dans le cadre du contrat SCC22-02, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ce contrat soit d'une durée de deux (2) ans, soit du 8 août 2022 au 7 août 2024, et que le prix pour la deuxième année soit indexé selon les termes et conditions du devis.

Que la dépense décrite au bon de commande CC 22-8, au montant de 15 120,65 \$, incluant les taxes, pour l'année 2022, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-343, pour un montant de 11 619,66 \$, à même le poste budgétaire 02-192-00-341, pour un montant de 2 661,67 \$ et à même le poste budgétaire 02-795-91-343, pour un montant de 839,32 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE.

M. Sylvain Ladouceur Développement de la zone H-60 – raison écologique permettant d'aller de l'avant dans ce projet

M. Jérôme Espirt Dialogue avec l'ACMSH – demande de rencontre concernant la zone H-60 et la rue du Sommet

M. Jean-Marc Duval	433-457 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – grandeur du stationnement souterrain
M. Jean-Luc Halde	Absence de réception de documentation concernant la zone A-16 transmis par la poste Le 23 août 2022 marquera le 65 ^e anniversaire d'un incendie important dans la montagne Félicitations au conseil et au directeur général – dossier zone A-16
M. Jacques Morneau	Étude de concepts d'aménagement de transport actif sur la route 116 – enfouissement des fils électriques en raison des changements climatiques
Mme Monique Comtois	Zone A-16 – enfouissement des infrastructures d'utilité publique Route 116 – enfouissement des fils en raison du vent – mesures d'apaisement de la circulation en raison de l'accroissement de la population Consultation citoyenne effectuée sur vision du PUD versus sur un projet en particulier
M. Marc Després	Étude de circulation réalisée en 2016 – nombre d'automobiles – ajout de voies de virage et de feux de circulation Réfection du chemin de la Montagne – largeur bande cyclable et voie de circulation
Mme Martine Renaud	Zone H-60 – demande de rencontre avec le maire – site notre MSH 2035 – différence entre superficies inscrites sur le site et l'appel d'offres de service professionnels en ingénierie – nombre de logements à l'hectare – entente de principe avec les promoteurs – partie de lot cédé par la ville
M. Sylvain Ladouceur	Secteur de la rue du Massif – utilité des vignettes – révision de la signalisation
Mme Martine Renaud	Zone A-16 – demande d'opinion juridique concernant la demande de statut particulier – délai de traitement d'une telle demande

2022-316

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 1^{er} août 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 25.

(S) *Marc-André Guertin*

Marc-André Guertin, maire

(S) *Anne-Marie Piérard*

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**